

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa qui pénalise encore plus sévèrement les exploitants d'établissement soumis au passe. Accabler des professions déjà acculées par la crise sanitaire, alors que la majorité de nos concitoyens jouent le jeu avec beaucoup de résilience depuis le début de l'épidémie, est totalement contre-productif.